Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 26 août 2019

Par courriel et par SDÉ

M. Johnny Ouellet
Superviseur Québec et Nouveau-Brunswick
TransAlta Corporation
149, rue Savard
Matane, Québec, G4W 0J1

M. David Michaud
Senior Analyst, Operations compliance
TransAlta Corporation
Station M, 110 12 Ave SW
Calgary, Alberta, T2P 2M1

Objet : Demande d'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1er juillet 2019
Dossier de la Régie : R-4095-2019

Chers Messieurs,

La Régie de l'énergie (La Régie) accuse réception de la demande d'intervention de TransAlta Corporation dans le dossier cité en objet.

La Régie demande à TransAlta Corporation de clarifier sa demande d'intervention quant au passage suivant de sa section *Remède demandé : Exclusion du registre* : *« (…) nous demandons à la Régie d'approuver une mesure de protection, une sauvegarde (…) »*.

La Régie se questionne à savoir si cette demande en est une d'ordonnance de sauvegarde selon l'article 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Si tel est le cas, elle s'attend à un dépôt formel d'une telle demande.

Par ailleurs la Régie rappelle à TransAlta Corporation l'article 128 de la *Loi sur le Barreau du Québec* concernant les actes exclusifs aux avocats au Québec et s'attend à ce que la demande d'ordonnance de sauvegarde, s'il y a lieu, soit déposée par ses procureurs mandatés pour la plaider en droit.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca